



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 01 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 49 (48 pour le point 11)

Date de convocation :
22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF	

Absents :	Mme Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Morgan VIDAL
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Vincent CROCQ

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Culture, Patrimoine, Tourisme : Présentation par Karine Guyot (responsable du service communication) et Clémentine Julien (responsable du centre d'art) du lancement de la campagne de financement participatif sur la plateforme KissKiss BankBank pour l'acquisition des deux fourmis sculptées par Marc Georgeault,**
<https://www.kisskissbankbank.com/fr/projects/une-fourmi-du-donjon-s-est-enfui>
- **Elections Européennes du 26 mai 2019** : Il reste encore 52 créneaux horaires à compléter en plus du dépouillement. Pour rappel, la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.
Le tableau va de nouveau circuler dans la salle afin de permettre à chaque conseiller de s'inscrire pour la tenue du bureau de vote de son choix. Il est obligatoire de s'inscrire.

- **Urbanisme** : l'enquête publique pour la révision du PLU, la transformation de la ZPPAU en AVAP et le PDA (périmètre délimité des abords) se tiendra du vendredi 5 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019.
Le commissaire enquêteur, Monsieur GUENIOT tiendra les permanences suivantes :
 - Vendredi 05 avril 2019 de 14h à 17h en Mairie de Châteaugiron
 - Lundi 15 avril 2019 de 9h à 12h en Mairie annexe de Saint-Aubin du Pavail
 - Jeudi 18 avril 2019 de 13h30 à 17h en Mairie de Châteaugiron
 - Vendredi 19 avril 2019 de 14h à 18h30 en Mairie annexe de Ossé
 - Samedi 04 mai 2019 de 9h à 12h en Mairie de Châteaugiron
 - Vendredi 10/05/2019 de 13h30 à 17h en Mairie de Châteaugiron
- **Enfance – Jeunesse** : le Fort Gironnais aura lieu le samedi 18 mai au château. Présentation par Véronique Bouchet-Clément.
- **Thierry SCHUFFENECKER** fait part des remerciements de Monsieur Michel RANNOU, président de l'USC Générale.
- **Yves RENAULT** présente le bilan du salon Pièces Uniques qui a accueilli 5 350 visiteurs. Les exposants étaient très satisfaits. Il remercie les services de la mairie et les élus présents pour l'organisation.
- **Thierry SCHUFFENECKER** fait un point sur le projet de constitution d'un groupement d'employeurs avec le Pays de Châteaugiron Communauté. 7 réunions de travail ont été organisées avec les membres des associations pour définir les statuts, les règles à mettre en place, le fonctionnement. Un accompagnement du projet est réalisé par des étudiants de Sciences Po (Junior entreprise).
- **Laurence LOURDAIS ROCU** précise que le week-end du 12 et 13 avril, les jeunes du club de foot de Châteaugiron se rendront à la « Danone Nations Cup ».

RH

- **Arrivée de Jérémy DESTEE**, au poste de responsable du service des espaces verts (remplacement d'Olivier Baumgartner) le lundi 17 juin.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Mars 2019</u>		
Châteaugiron : 2	230 en mars 2019 (contre 231 en mars 2018)	173 en mars 2019 (contre 172 en mars 2018)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux espaces verts :

- La réfection des massifs du Boulevard du Château sont en cours.
- Les gazons synthétiques seront posés sur les terrains multisports de Ossé et Saint-Aubin du Pavail du 16 au 19 avril.

Travaux voirie :

- Quelques travaux de voirie sont en cours ou prévus prochainement, réalisés par la société Eiffage :
 - Reprises d'enrobé sur des trottoirs rue Henri Rivière, Rue Paul Duplessis et rue du Petit Séminaire
 - Réalisation de bi-couche aux abords des vestiaires de football de Ossé et Saint-Aubin du Pavail
 - Réalisation de bi-couche au stade de football de Châteaugiron pour l'accès au puits artésien
 - Réfection d'un caniveau et des réseaux dans la cour du Prieuré
 - Réfection au PATA de l'avenue Pierre Le Treut (entre l'avenue de la Perdriots et le Zéphyr)

Travaux bâtiments :

- Les jardinières en bois du centre-ville ont été repeintes. Il reste à ce jour celles de la rue Leprestre de Lézonnet à réaliser.
- Les deux nouvelles fenêtres du bureau communication ont été peintes aux ateliers et seront posées prochainement par la société l'Art du Bois.
- La visite périodique de la commission de sécurité au collège Victo Ségalen s'est déroulée le lundi 1^{er} avril.
- La visite périodique de la commission de sécurité aux Jardins du Castel aura lieu le mardi 23 avril.
- La visite périodique de la commission de sécurité ainsi que la réception des travaux de rénovation de l'école La Pince Guerrière auront lieu le lundi 29 avril.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Jusqu'au 27 avril	Exposition La faune sauvage	Photogiron	Médiathèque L'Odysse
Du 1er au 06 avril	Exposition «Alternatives aux désherbants»	Ville de Châteaugiron	Médiathèques Phileas Fogg et L'Odyssee
Mercredi 3 avril	Ciné-concert jeune public	Ville de Châteaugiron	16h - Zéphyr
Du 1er au 25 avril	Ouverture au public du montage de l'exposition Archipel au centre d'art	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA
Les 03/04/08/09 et 10 avril	Ouverture de l'atelier de Marc Georgeault	Centre d'art Les 3 CHA	de 9h à 12h30 à 14h à 17h - Anciens locaux de l'OT
Samedi 6 avril	Concours de pêche	ASCP Châteaugiron	8h30 - Etang de Châteaugiron
Dimanche 7 avril	Concours de pêche	Pêcheurs de Ossé	8h30/12h - Etang de Ossé
	Loto Basket	USC Basket	14h - Zéphyr
Mardi 9 avril	Visite-apéro de l'atelier de Marc Georgeault	Centre d'art Les 3 CHA	19h - Anciens locaux de l'OT
	Repair Café	Médiathèques Phileas Fogg	18h30 - 20h Médiathèque
Vendredi 12 avril	Conférence «La scolarisation des jeunes afghanes»	Association Darah-Afghanistan	20h - Au Château
	Portes Ouvertes Office de tourisme	Office de Tourisme	10h - 17h30 - 2 rue Nationale
Du 12 au 14 avril	Exposition vente au profit de Darah-Afghanistan	Association Darah-Afghanistan	10h /19h au Château
Samedi 13 avril	Course Marc Gomez	USC Cyclisme	Châteaugiron
Mercredi 24 avril	Atelier illustration avec Cal Zaza (7-12 ans) (Salon les Enchanteurs)	Réseau des médiathèques	10h30-12h30 - Médiathèque Phileas Fogg
Vendredi 26 avril	Soirée contes et musique	Ecole Paul Le Flem	20h30 - Zéphyr
Samedi 27 avril	Assemblée plénière du CMJC	Ville de Châteaugiron	10h - Salle du CM mairie de Châteaugiron
Mardi 30 avril	Portes ouvertes Ecole Le Centaure	Ville de Châteaugiron	17h/19h - Le Centaure
Dimanche 5 mai	Braderie puériculture	APE Ste Croix	Ecole Sainte-Croix
Du 4 mai au 6 juillet	Exposition Archipel d'Elodie Boutry	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art LES 3 CHA
Mercredi 15 mai	Concert Kimberose - COMPLET	Citedia / Ville de Châteaugiron	20h30 - Zéphyr
Samedi 18 mai	Fort Gironnais	Ludolhèque de Châteaugiron	14 h - Château
	Collecte de sang	EFS Don du sang	9h -15h - Salle Pau Feval
Dimanche 19 mai	Théâtre «Nous le peuple européen»	Cie Tyr et Sidon (Catherine Guibourg)	20h30 - Zéphyr
	Braderie Puériculture	APEL	9h-16h - Hyper U
Du 23 au 26 mai	Exposition quadriennale de Patchwork	Castel Patch et soie	de 14h à 18h le 23 et 10h à 19h du 24 au 26 - Orangene
Mercredi 29 mai	Spectacle jeune public Poufette Crevette	Ville de Châteaugiron	11h et 16h - Zéphyr
Dimanche 26 mai	Elections européennes	Ville de Châteaugiron	8h-18h

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

Madame Evelyne JAOUANNET demande des précisions sur les dépenses de chauffage dans les écoles au regard des factures transmises en 2017.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'avant les travaux, le mode de chauffage était électrique. Il est aujourd'hui au gaz ce qui explique la réduction très importante des consommations en électricité.

QUESTIONS ORALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
15/03/2019	articles 27, 47 et 99-1	2018023	marché de services	Maitrise d'œuvre pour des travaux d'extension de la salle de la Grande - candidature	N°1 Le groupement DEESSE 23 ARCHITECTURE / CDLP / OTEIS- ISATEG / ITAC N°2 Le groupement NOMADE / CARN INGENIERIE N°3 Le groupement WALLERET CORNEDE MENARD / SARL AREST / GCA INGENIERIE N°4 ex aequo Le groupement BOULET VINCENT / CABINET DESMONTS / BUREAU D'ETUDES CONSEILS / AMCO N°4 ex aequo Le groupement ATELIER NORD SUD / BET BABIN / BET RESO / SARL CABINET HELENE / EVEN	choix candidats admis à soumissionner	Les candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation sont : N°1 Le groupement DEESSE 23 ARCHITECTURE / CDLP / OTEIS- ISATEG / ITAC N°2 Le groupement NOMADE / CARN INGENIERIE N°3 Le groupement WALLERET CORNEDE MENARD / SARL AREST / GCA INGENIERIE N°4 ex aequo Le groupement BOULET VINCENT / CABINET DESMONTS / BUREAU D'ETUDES CONSEILS / AMCO N°4 ex aequo Le groupement ATELIER NORD SUD / BET BABIN / BET RESO / SARL CABINET HELENE / EVEN	néant	durée prévisionnelle de 36 mois	néant

- Par décision 19-D-004 du 18 mars 2019 relatif à la concession d'aménagement pour la ZAC du Grand Launay, concession de travaux, Vu les articles L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, vue la délibération n° 2018-11-19-01 du conseil municipal de CHATEAUGIRON du 19 novembre 2018, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 janvier 2019, en vue de la sélection des candidatures pour la procédure d'attribution de la concession d'aménagement pour la ZAC du Grand Launay

vus les dossiers de candidatures, vu le rapport de présentation et d'analyse des candidatures, vu l'avis de la commission constituée en application de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, le Maire délégué de Châteaugiron décide de retenir l'analyse des candidatures figurant dans le rapport de présentation du 18 mars 2019. Les candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation sont :

- N°1ex aequo OCDL SAS GROUPE GIBOIRE
- N°1ex aequo SNC FONCIER CONSEIL (NEXITY)
- N°1ex aequo GROUPEMENT SOCOBRET / LAMOTTE
- N°4 GROUPEMENT ACANTHE / BWOOD
- N°5 EUROPEAN HOMES France SAS

Concessions :

- Par décision 19-D-003-1568 du 15 février 2019, vu la demande présentée par Madame BRIANTAIS Vanessa, domiciliée 12 rue Olivier de Clisson à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession en cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1568, cavurne 512, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 15/02/2019 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 182 €.

Arrêtés :

- 19-A-037 : Délégation de signature – Christophe BERTIN – Responsable du service Bâtiments-Manifestations
- 19-A-039 : Autorisation de circulation et de stationnement de taxi – Société Ambulances Tirmont et Fils – Annule et remplace l'arrêté 16-A-53 du 04 juillet 2016
- 19-A-040 : Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique (PDA)
- 19-A-043 : Délégation exceptionnelle à une conseillère municipale – Officier d'Etat civil – Madame Françoise Gatel, en vue de la célébration d'un mariage le 20 juillet 2019.

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence Dossier	Date de la demande	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 19 P0023	22/02/2019	AVSAR Ali Les Maisons Neuves 3520 SAINT DIDIER	11 rue des Erables 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0024	04/03/2019	LE FEUVRE Jérôme 14 avenue de Piré 35410 CHATEAUGIRON	avenue de Piré 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0025	06/03/2019	SAS DB IMMO 1 rue de Saint Médard 35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	5 rue Annaïg Renault 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0026	31/01/2019	PIGEAULT IMMOBILIER 25 rue de la monnaie 35000 RENNES	rue Alexis Garnier	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0027	20/02/2019	VILLENEUVE Michel et Bernadette 1 rue Henri Bouquet 35410 CHATEAUGIRON	1 rue Henri Bouquet 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0028	25/02/2019	HERNANDEZ Cédric 5 rue Dorel 35410 CHATEAUGIRON	5 rue Dorel 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0029	15/03/2019	LAMBIN Gilles 7 rue des Hibiscus 44300 NANTES	18 rue du Porche 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0030	15/03/2019	EOUZAN Ludovic 21 rue de Foucybourde 35410 CHATEAUGIRON	21 rue de Foucybourde 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0031	01/03/2019	LESAIN - HAMON Philippe et Michèle 3 rue Max Jacob 35410 CHATEAUGIRON	3 rue Max Jacob 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0032	01/03/2019	RION et BAUR Sylvain et Nathalie 4 rue Korn-Er-Houët 35410 CHATEAUGIRON	4 rue Korn-Er-Houët 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

INSTITUTIONNEL

1. Modification des statuts communautaires: politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas de développement commercial ou d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Pour mémoire, par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a procédé à la refonte des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté pour se conformer au Code général des collectivités territoriales intégrant, au sein de la compétence obligatoire relative au développement économique, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire s'est donc prononcé, après validation des services de la Préfecture, sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales :

- en validant la conservation, pour les communes, de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » au titre de la clause de compétence générale
- en décidant de ne pas inscrire la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales dans la définition de l'intérêt communautaire dans les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté.

Par courrier du 11 janvier 2019, la Préfecture a sollicité le retrait de la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-11 du 15 novembre 2018, indiquant qu'aucune ligne de partage au sein de cette compétence n'est proposée. Et de préciser que laisser l'intégralité de l'exercice de cette compétence au niveau communal impliquerait un refus d'exercice d'une compétence obligatoire déterminée par la loi.

Pour répondre à la demande des services de l'Etat, le Conseil communautaire a, par délibération n°2019-02-04 du 28 février 2019 (annexe 1.1), annulé la délibération n°2018-11-11 du 15 novembre 2018 et définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Est donc réaffirmé l'intérêt communautaire sur l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire n° 2001-11-4 en date du 19 décembre 2001 et n° 2004-6-4 en date du 23 juin 2004.

Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération n°2019-02-04 du 28 février 2019 du Pays de Châteaugiron Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la délibération n°2019-02-04 du 28 février 2019 du Pays de Châteaugiron Communauté (annexe 1.1),
- accepte de définir d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce.

◀ 2. Pays de Châteaugiron Communauté – Transfert de l'éclairage public dans les zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Pays de Châteaugiron Communauté a transféré au SDE 35 la compétence « éclairage public » (maîtrise d'ouvrage des travaux, maintenance des installations et gestion patrimoniale et cartographique des biens) pour les Zones d'activité et les équipements communautaires.

Depuis le transfert des ZA communales au 1^{er} janvier 2017, le Pays de Châteaugiron Communauté gère 6 Zones d'activité supplémentaires. Afin de régulariser et d'harmoniser la gestion de la compétence « éclairage public », il convient de signer une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles concernés.

La convention permettra d'intégrer tous les points lumineux des ZA dans le périmètre de la délégation confiée au SDE 35 par le PCC. A compter de la signature de la convention, le Pays de Châteaugiron Communauté prendra directement en charge le coût de l'entretien et de la maintenance des points lumineux précédemment supportés par la commune.

La ville de Châteaugiron est concernée au titre des Zones d'Activité du Rocomps et du Pavail, aménagées par le Pays de Châteaugiron Communauté et pour lesquelles la ville est propriétaire d'une partie de la voirie où sont installés les points lumineux.

Il convient donc de signer une convention tripartite entre le Pays de Châteaugiron Communauté, la Ville de Châteaugiron et le SDE 35 (annexe 1.2, projet de convention). La ville intervient en tant que propriétaire d'une partie des candélabres et de la voirie, le PCC intervient en qualité de propriétaire (aménageur) pour partie des candélabres et de la voirie et en tant que gestionnaire des Zones d'activité, le SDE 35 intervient en qualité de gestionnaire de la compétence éclairage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention (procès-verbal) de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence éclairage par le Syndicat Départemental d'Énergie 35
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce document et toutes les pièces afférentes.

URBANISME ET TRAVAUX

📌 3. Commune déléguée de Ossé - Acquisition d'un terrain sis Le Bourg

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud du bourg (création d'espaces verts et de stationnements), il est proposé de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de Madame LEFEUVRE, née RABAUX, Jeanne, sise Le Bourg sur la commune déléguée de Ossé.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 910 m² est référencée au cadastre section B n° 677, dont un plan est annexé à la présente délibération (annexe 1.3).

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix de 5 €/m².

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire compte-tenu des seuils de consultation applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € pour les opérations de vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'acquisition du terrain cadastré section B n° 677 au prix de 5 €/m²,**
- **autorise le Maire ou le Maire délégué de Ossé à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette acquisition,**
- **précise que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité,**
- **précise que le montant nécessaire à l'acquisition de ce terrain a fait l'objet d'une inscription au budget.**

📌 4. Commune déléguée de Ossé - ZAC de l'Yaigne - Acquisition de terrains

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Yaigne sur la commune déléguée de Ossé, il convient de faire l'acquisition de terrains cadastrés section ZC n° 3 et 79, section ZE n° 32 et section ZD n° 7 (annexe 1.4) et respectivement situés aux lieux-dits « La Pièce de l'Aire », « le Champ de la Croix » et les « Mazures ».

Cette acquisition porte sur une superficie totale de 19 230 m², correspondant à une partie de la tranche n°3 de la ZAC.

Il est précisé que la tranche n°3 de la ZAC de l'Yaigne présentera une surface totale de 30 714 m² et prévoit à ce stade de l'opération (sous réserve de modifications), la création de 38 lots libres et de 2 ilots de 6 maisons groupées chacun.

L'acquisition des parcelles, appartenant aux consorts Sourdrille, est proposée au prix de 3 €/m² auquel il convient d'ajouter une indemnité d'éviction de 0.50 €/m² au bénéfice de l'exploitant.

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire au vu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € pour les opérations de vente.

Madame Evelyne JAOUANNET demande ce qui explique la différence de prix d'achat du terrain entre cette délibération (3 € le m²) et la délibération précédente (5 € le m²).

Monsieur Joseph MÉNARD précise que cette différence de prix est liée à la localisation des terrains : au pied de l'église, dans le centre pour cette délibération et dans une zone anciennement agricole dans le cas précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition de ces parcelles de terrain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n° 3 et 79, section ZE n° 32 et section ZD n° 7 au prix de 3 €/m²,
- approuve l'indemnité d'éviction, au bénéfice de l'exploitant, fixée à 0.50 €/m²,
- charge M. Le Maire ou M. le Maire délégué de Ossé de signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette acquisition,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

5. Convention pour la participation financière à l'enquête de mobilité entre le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, la Ville de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, en partenariat avec la Ville de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté, souhaite réaliser en 2019 aux abords de l'agglomération de Châteaugiron, une enquête de mobilité, basée sur des relevés de plaques d'immatriculations minéralogiques, dont les objectifs sont d'étudier :

- L'opportunité d'une nouvelle rocade Sud,
- L'impact d'un contournement Nord de l'agglomération,
- Les possibilités d'amélioration de la desserte du centre Commercial Univer,
- La desserte du futur Lycée,
- La desserte de la future ZAC du Grand Launay.

Cette étude devra permettre d'identifier les effets de ces possibles aménagements sur les infrastructures départementales, communales et intercommunales.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles seront réalisées les enquêtes de trafic.

Les études préalables et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, seront financées selon le barème de répartition suivant :

- 50 % par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- 25 % par le Pays de Châteaugiron Communauté
- 25 % par la Ville de Châteaugiron

Le montant estimé de l'enquête de trafic et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est estimé à 140 000 € HT. Le montant définitif sera établi par rapport aux prestations réellement effectuées et facturées.

Les services techniques de la ville de Châteaugiron ainsi que ceux du Pays de Châteaugiron Communauté seront conviés aux réunions techniques de validation du dispositif de l'enquête.

Les élus de Châteaugiron et du Pays de Châteaugiron Communauté seront sollicités pour valider les scénarios qui seront étudiés et conviés pour les réunions de présentation des résultats de l'enquête.

Monsieur Vincent CROCQ demande quelle sera la durée de l'étude.

Monsieur Jean-Claude BELINE explique qu'elle sera réalisée au cours de l'année 2019 et durera presque un an.

Madame Evelyne JAOUANNET souhaiterait avoir connaissance de l'étude de déplacements réalisée dans le cadre du projet de la ZAC du Grand Launay, présentée en réunion le 8 janvier. Elle estime que cette étude arrive un peu tard au regard du dossier de révision du PLU et de l'enquête publique à venir s'y rapportant.

Madame Marielle DEPORT indique que l'étude des déplacements pour le projet de ZAC du Grand Launay est intégrée à l'étude d'impact.

Madame Françoise GATEL explique qu'il faut dissocier les deux niveaux d'étude, entre celle réalisée pour la création d'un quartier et celle plus globale qui va concerner, entre autre, une potentielle voie de contournement de la ville. En effet, Châteaugiron est impactée par les flux de circulation des autres communes et sur une échelle de 10 à 15 ans, il est nécessaire d'anticiper les besoins en structures routières. De plus, le projet de loi d'orientation des mobilités, va nécessiter la définition de bassins de mobilités. Il est donc nécessaire d'envisager des mobilités alternatives. Par conséquent, il n'y a pas de télescopage avec l'enquête publique concernant la révision du PLU et cette étude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la Convention pour la participation financière à l'enquête de mobilité (annexe 1.5),**
- **autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à l'enquête.**

6. Déclaration d'Intérêt Général et autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par arrêté interpréfectoral des Préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne en date du 27 février 2019 et à la demande du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche, une enquête publique a été ouverte du 25 mars 2019 au 24 avril 2019, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche.

Est joint en annexe (1.6) de la présente délibération, le résumé non technique du dossier soumis à enquête publique.

Le dossier est consultable au service urbanisme – 1 rue du Prieuré – 35410 Châteaugiron, selon les modalités inscrites à l'avis d'enquête publique.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande émise par le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche, objet de l'enquête Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

◀ 7. Révision des indemnités pour le piégeage des ragondins et rats musqués

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Par délibération en date du 3 juillet 2017, la commune de Châteaugiron a approuvé la convention pluriannuelle relative à la lutte par piégeage contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBV de la Seiche) et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON).

Cette dernière stipule que le SIBV de la Seiche émet chaque année un appel à cotisation à l'encontre des communes adhérentes à la FGDON concernant le versement des indemnités pour le piégeage des ragondins et rats musqués. Cette somme étant ensuite reversée aux piégeurs en fin d'année selon les résultats de l'année.

Compte tenu de l'augmentation du nombre des ragondins sur le territoire et de la volonté de préserver les milieux aquatiques, la commune souhaite accroître le nombre de piégeages ainsi que valoriser les opérations de piégeage réalisées par les bénévoles.

Par conséquent, six bénévoles ont été retenus sur le territoire de la commune nouvelle. Il est proposé de revaloriser le montant annuel à 400 € par piégeur, à compter de du 01/01/2019.

*Madame Laurence LOURDAIS ROCU demande le montant de l'indemnité versée l'année dernière.
Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'elle était de 200 € par piégeur.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/07/03/09 du 3 juillet 2017 approuvant la convention pluriannuelle relative à la lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués en Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- attribue une indemnité annuelle de 400 € par piégeur bénévole à compter de l'année 2019,
- notifie cette décision au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la convention précitée.

FINANCES

◀ 8. Aménagement du centre-ville : modification n°1 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les études et les travaux d'aménagement du centre-ville (opération 24) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après la phase d'études et de concertation, le projet a été validé en début d'année 2019 tant d'un point de vue technique qu'au niveau du planning des travaux. Il est ainsi nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE							
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°1 du 1 avril 2019							
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Diagnostic	19 948,80	10 478,46					30 427,26
Maitrise d'œuvre et autres missions			74 524,82	70 000,00	40 000,00	20 000,00	204 524,82
Travaux			6 788,40	585 000,00	1 695 600,00	566 000,00	2 853 388,40
TOTAUX	19 948,80	10 478,46	81 313,22	655 000,00	1 735 600,00	586 000,00	3 088 340,48

Des subventions seront sollicitées auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours libres, de l'Etat et de la Région.

Monsieur Jacques LE GOFF indique que l'AP-CP votée en 2017 était de 2 246 000 €. Il estime que cette somme était réaliste au regard des informations transmises lors des ateliers participatifs. Il s'interroge sur l'augmentation du montant présenté.

Monsieur Yves RENAULT précise que les coûts présentés en 2017 étaient des estimations et les coûts ont évolué en raison notamment de choix relatifs à la qualité des matériaux et au réseau d'assainissement à refaire.

Monsieur Pascal GUISSSET explique que suite à la rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a fallu revoir le projet et ajouter des zones en granit qui n'étaient pas prévues initialement, ce qui a engendré une augmentation de la surface et donc des coûts.

Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN rappelle la nécessité d'anticiper les évolutions techniques et confirme qu'une enveloppe moindre aurait été préférable pour la ville mais que ces écarts de coût s'expliquent soit par des choix qualitatifs soit pas des travaux non estimés initialement (comme les réseaux, le système couplé d'éclairage, de sonorisation et de vidéosurveillance).

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que la fontaine, prévue dans le projet initial, a été retirée pour maîtriser le budget global du projet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017 portant création de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à 47 voix Pour et 2 contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve la modification n°1 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°24 « Aménagement du centre-ville ».

9. Tarifs « divers » 2019– création de tarif pour enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Malgré l'installation de plusieurs bornes d'apport volontaires sur l'ensemble du territoire, force est de constater l'accroissement des dépôts sauvages nuisant à la salubrité et la santé publique dont le maire est le garant. Ces dépôts sauvages dégradent également le cadre de vie des habitants et l'image de la ville, et ne reflètent pas les efforts réalisés en matière de mise en valeur du patrimoine et de qualité de vie à travers notamment la charte des Petites Cités de Caractère et le label 4 fleurs des villes et villages fleuris obtenu par la ville.

Il convient de rappeler que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement mais ces poursuites sont assez longues et n'aboutissent pas systématiquement.

De plus, il est important de souligner que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites présentent un coût important pour la collectivité.

Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

Il est donc proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le coût d'enlèvement des déchets déposés illicitement dans un lieu public (sac d'ordures ménagères, cartons, bouteilles ou autres) et du nettoyage associé est fixé à 120 €.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.9).

Monsieur Christian NIEL estime que le montant proposé n'est pas assez élevé.

Monsieur Yves RENAULT précise que le montant de l'amende forfaitaire nationale est de 35 € (non-respect des conditions de collecte des déchets) et que par conséquent un coût d'enlèvement et de nettoyage à 120 € reste suffisamment impactant.

Monsieur Christian NIEL demande ce qu'il se passerait si une entreprise déposait par exemple des plaques d'amiante aux abords des BAV.

Monsieur Yves RENAULT indique qu'il s'agit dans ce cas d'une autre procédure (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € si un véhicule a été utilisé pour les transporter). Le tarif proposé vise principalement les dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Madame Françoise GATEL rappelle que la compétence a été transférée au SMICTOM et déplore que les agents municipaux soient obligés d'assurer ce travail de nettoyage. Elle estime que le SMICTOM devrait indemniser les villes qui assurent ce travail d'identification des contrevenants et de nettoyage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 2018/11/19/07 du 19 novembre 2018 relative à la révision des tarifs municipaux divers pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- instaure une prestation d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et des encombrants dès lors que ceux-ci auront été déposées au mépris des règlements édictés à cet effet ainsi qu'une prestation d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures à compter du 1^{er} avril 2019,
- crée un nouveau tarif fixé à hauteur de 120 € pour cette prestation d'enlèvement et le nettoyage des ordures ménagères ou assimilé, des dépôts sauvages d'ordures par les services de la ville,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2019 applicables à compter du 1^{er} avril 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune. Le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération.

10. Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la construction de vestiaires au stade municipal

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Le club de football de Châteaugiron compte actuellement 575 adhérents et les installations existantes ne sont pas adaptées pour accueillir simultanément plus de deux matchs durant les week-ends.

Le projet prévoit donc la construction de deux vestiaires pour les joueurs, un vestiaire pour les arbitres et des sanitaires. Ces installations seront conformes au classement de la Fédération Française de Football (dimensions, surfaces...).

Les travaux sont prévus en 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux des vestiaires :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	12 278,71 €	CCPC 20 %	29 148,59 €
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FFF)	12 000,00 €
Travaux	133 464,25 €	Autofinancement	104 594,37 €
TOTAL	145 742,96 €	TOTAL	145 742,96 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour ces travaux.
- sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour la construction de vestiaires au stade municipal.

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

11. Mécénat de compétences avec l'entreprise Castel Menuiserie pour l'exposition « Archipel » d'Elodie Boutry.

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Les actions de mécénat sont par nature désintéressées : une entreprise mécène ne peut en aucun cas y rechercher un impact significatif sur ses activités commerciales. En revanche, l'image de l'entreprise mécène et les valeurs qu'elle porte peuvent légitimement être mises en lumière auprès du grand public.

Le mécénat autorise les contreparties mais une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées est exigée. Plus précisément, l'administration fiscale autorise les contreparties à hauteur maximale de 25 % du montant du don pour les entreprises.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Le mécénat financier : don en numéraire
- Le mécénat en nature : don de biens ou de prestations (locaux, produits, etc.)
- Le mécénat de compétence : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail.

Dans le cadre de ce dernier type de mécénat, l'entreprise Castel Menuiserie va accompagner le centre d'art Les 3 CHA pour l'exposition « Archipel » d'Elodie Boutry présentée du 04/05/2019 au 07/07/2019. L'entreprise Castel Menuiserie va procéder à la découpe numérique de toutes les facettes de bois nécessaires aux œuvres et sera aidée de l'artiste.

La convention présente en annexe (1.11), qui sera signée entre la Ville et l'entreprise, permet de statuer ce mécénat de compétences. Ainsi, dans l'hypothèse où le mécène souhaite bénéficier des déductions fiscales prévues pour le mécénat au Code Général des Impôts, la Ville de Châteaugiron adressera à celui-ci, sur sa demande, et après réception des apports et d'une preuve permettant de valoriser le temps de travail, un reçu fiscal signé du Maire et établi conformément aux termes de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat (article 238 bis et suivants du CGI), et permettant de bénéficier de 60 % de réduction fiscale sur les dons versés.

Monsieur Christian NIEL, en tant que responsable de l'entreprise Castel Menuiserie, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le mécénat de compétences de l'entreprise Castel Menuiserie dans le cadre de l'exposition « Archipel » d'Elodie Boutry,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

ENFANCE, JEUNESSE

👉 12. Service Enfance Jeunesse et service périscolaire: ajout des supports presse dans l'article concernant le droit à l'image

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Dans le but de :

- valoriser les projets menés pour et/ou par les enfants et jeunes,
- communiquer auprès d'un large public sur la dynamique du territoire, des partenariats et des synergies existantes,

Il est courant que les projets fassent l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de la Ville, dans les divers supports de Châteaugiron et dans la presse locale.

Actuellement, les articles des règlements intérieurs indiquent que leur acceptation vaut autorisation de diffusion des photos, sauf demande expresse formalisée par les familles.

Cependant, cet article n'inclut pas la presse. Les équipes pédagogiques doivent donc demander une autorisation spécifique pour la diffusion de ces photos dans la presse locale.

Afin d'harmoniser les pratiques auprès des familles, il est proposé d'ajouter les supports de la presse aux supports existants dans les articles régissant le droit à l'image.

Monsieur Jacques LE GOFF demande pourquoi ne pas faire l'inverse et demander l'autorisation explicite dans le règlement intérieur, cela permettrait d'informer les parents.

Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT précise le fonctionnement proposé est plus simple pour le suivi administratif.

Madame Evelyne JAOUANNET demande à quel moment les familles seront prévenues.

Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT indique que les familles seront informées avec le prochain règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Vie Scolaire du 05 mars 2019 et Enfance Jeunesse du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la modification des règlements intérieurs des services enfance jeunesse et périscolaire.**

SOLIDARITÉ

🔗 13. Bourse au permis de conduire – évolution des critères d'attribution

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

La Commission Solidarité s'est réunie le 13 février dernier et a travaillé sur une proposition d'évolution des critères d'attribution du dispositif de bourse au permis de conduire.

Le règlement actuel mentionne les critères d'attribution suivants :

Bénéficiaires :

- Jeunes âgés de 18 à 25 ans (au jour de la délibération en Conseil municipal).
- Qui résident sur la commune nouvelle de Châteaugiron depuis au moins un an.
- De nationalité française ou européenne ou détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire.
- Qui répondent aux critères financiers.
- Dont l'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle.
- Qui s'engagent à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie.
- Qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire.
- Qui s'engagent à s'inscrire à l'auto-école partenaire dans un délai de 4 mois à compter de la date de délibération du Conseil municipal.

Critères financiers :

- Jeune, célibataire, ayant un loyer à charge et dont les revenus sont inférieurs au Smic.
- Jeune qui vit chez ses parents ayant moins de 600 € de revenus mensuels nets et dont les revenus mensuels nets des parents sont inférieurs à 1 400 € + 400 € par enfant à charge de moins de 20 ans.
- Jeune, marié ou pacsé, ayant un loyer à charge et dont les revenus mensuels nets du couple sont inférieurs à 1 400€ + 400€ par enfant à charge.
- Le montant de l'aide est modulable entre 500 € et 800 € selon la situation du jeune.

Considérant que :

- Le budget n'est pas complètement utilisé,
- Le permis est autant nécessaire au-delà de 25 ans pour l'insertion professionnelle,
- Les difficultés financières ne s'arrêtent pas à 25 ans,
- Le plafond de revenus d'un couple fixé à 1 400 € pour obtenir l'aide est très bas,

La Commission Solidarité propose, à l'unanimité, de lever le plafond de l'âge et d'augmenter le plafond de revenus d'un couple à 1 600 € + 400 € par enfant à charge.

Ainsi, les critères liés à l'âge et aux ressources proposés au Conseil municipal seraient les suivants :

- Personnes âgées de 18 ans minimum (au jour de la délibération en Conseil municipal)
- Jeune qui vit chez ses parents ayant moins de 600 € de revenus mensuels nets et dont les revenus mensuels nets des parents sont inférieurs à 1 600 € + 400 € par enfant à charge de moins de 20 ans
- Jeune, marié ou pacsé, ayant un loyer à charge et dont les revenus mensuels nets du couple sont inférieurs à 1 600 € + 400 € par enfant à charge.

Monsieur Jean-François LE PROVOST souhaite connaître le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers rejetés précédemment.

Madame Isabelle PLANTIN précise que les critères d'attribution de la bourse sont consultables sur le site internet de la ville. Les personnes non-éligibles ne déposent pas de dossier.

Madame Evelyne JAOUANNET suggère d'augmenter le montant de 500 € alloué au demandeur compte tenu du coût du permis.

Madame Isabelle PLANTIN indique que le montant alloué au demandeur peut varier de 500 € à 800 € et que par conséquent Châteaugiron fait partie des villes les plus généreuses.

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 13 février 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'évolution des critères d'attribution de la Bourse au permis de conduire, c'est-à-dire :**
 - **relève le plafond de l'âge**
 - **augmente le plafond de revenus d'un couple à 1 600 € + 400 € par enfant à charge.**

RESSOURCES HUMAINES

14. Convention d'inspection Hygiène et sécurité du travail

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Chaque collectivité doit désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine des règles d'hygiène et de sécurité. Il contribue, à travers l'élaboration de son diagnostic sécurité, à une meilleure connaissance du niveau de sécurité dans la collectivité.

L'autorité territoriale désigne un ACFI soit parmi les agents de la collectivité soit en conventionnant avec le CDG 35.

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) propose d'assumer cette fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail pour les collectivités qui le sollicitent.

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 sont définies par une convention générale et des conditions particulières et la mission d'inspection en matière d'Hygiène et de sécurité du travail doit faire l'objet d'une convention particulière.

L'ACFI réalise un diagnostic complet de conformité aux dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité définies dans le code du travail. En cas d'urgence, l'ACFI propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette fonction consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale
- proposer à l'autorité territoriale :
 - d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les interventions sont réalisées par les agents chargés d'une fonction d'inspection du Centre de Gestion (ACFI).

La facturation est établie à l'heure suivant le temps de travail passé par l'ACFI du CDG 35, sur la base des tarifs votés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 35.

Le paiement sera effectué au CDG 35 à la fin de chaque mission selon le tarif en vigueur lors de la signature de la convention.

Monsieur Jacques LE GOFF souhaite savoir si la ville dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Madame Lisa LAMARCHE répond par l'affirmative et précise que le travail a été réalisé par le CDG 35 courant 2018. Elle travaille en ce moment avec les responsables de services pour qu'ils aient connaissance du diagnostic et des préconisations. Un plan d'action sera présenté au Comité Technique au mois de juin 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de recourir au Centre de Gestion 35 pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,
- autorise le Maire à signer la convention d'inspection.




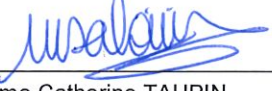
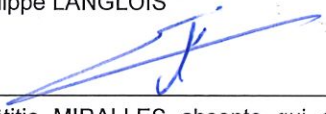

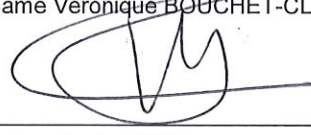
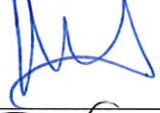

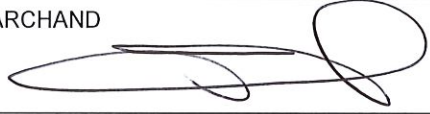
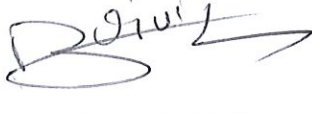


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Délibérations :

Affichées le : 05/04/2019

Reçues en Préfecture le : 04/04/2019

2019-04-01-01	Modification des statuts communautaires: politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2019-04-01-02	Pays de Châteaugiron Communauté - transfert de l'éclairage public dans les zones d'activités
2019-04-01-03	Commune déléguée de Ossé - Acquisition d'un terrain sis Le Bourg
2019-04-01-04	Commune déléguée de Ossé - ZAC de l'Yaigne - Acquisition de terrains
2019-04-01-05	Convention pour la participation financière à l'enquête de mobilité entre le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, la Ville de Châteaugiron et le Pays de Châteaugiron Communauté
2019-04-01-06	Déclaration d'Intérêt Général et autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024
2019-04-01-07	Révision des indemnités pour le piégeage des ragondins et rats musqués
2019-04-01-08	Aménagement du centre-ville : modification n°1 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)
2019-04-01-09	Tarifs « divers » 2019– création de tarif pour enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages sur le territoire communal
2019-04-01-10	Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la construction de vestiaires au stade municipal
2019-04-01-11	Mécénat de compétences avec l'entreprise Castel Menuiserie pour l'exposition « Archipel » d'Elodie Boutry.
2019-04-01-12	Service Enfance Jeunesse et service périscolaire: ajout des supports presse dans l'article concernant le droit à l'image
2019-04-01-13	Bourse au permis de conduire – évolution des critères d'attribution
2019-04-01-14	Convention d'inspection Hygiène et sécurité du travail

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ 	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES absente qui donne pouvoir à Monsieur Vincent CROCQ	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL 	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFFRAY
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL

Monsieur Hervé DIOT	Madame Laurence VILLENAVE
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYEUX
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Georges GUYARD	Monsieur Jean-Claude MADIOT
Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Madame Nathalie GIDON	Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER absente sans pouvoir
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Madame Morgan VIDAL	Madame Marion BELLARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET	Monsieur Vincent BOUTEMY
Monsieur Jacques LE GOFF	
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2019	